

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2024_21

ARRÊTE

Objet : Interdiction de circulation Rue Vieille

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant :**
- **La demande faite par la société BEAULAIGUE Déménagement pour le stationnement d'un véhicule au droit du 12 Rue Vieille,**
- **Il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules Rue Vieille (depuis l'intersection Rue Vieille-Rue de Vabrez jusqu'à l'intersection Rue Vieille-Rue Gédéon-Rue du Crucifix) le 31 juillet 2024 de 8h à 18h.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison d'un déménagement et pour les besoins de stationnement de véhicule de déménagement au droit du 12 Rue Vieille, il y a lieu d'interdire la circulation :

- **Rue Vieille (depuis l'intersection Rue Vieille - Rue de Vabrez jusqu'à l'intersection Rue Vieille-Rue Gédéon-Rue du Crucifix)**

Le mercredi 31 juillet de 8h à 18h

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 01 juillet 2024

Madame Françoise Pons

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE